



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/422

Du mercredi 14 décembre 2022

Fixant les modalités de réforme et de sortie des inventaires Physique et comptables des véhicules et matériels terrestre à moteur

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les véhicules à moteur et matériels sont devenus inutilisables pour la ville et qu'il convient de les réformer,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De réformer le bien suivant :

- Renault Kangoo immatriculé 218 DWD 91

ARTICLE 2 : Ce bien a été vendu comme suit :

Rachat par le Garage Renault Keos Roncq
53, rue du Dronckaert
59223 RONCQ

Moyennant la somme de 1 €.
La commune a bénéficié de la prime à la conversion de 2 500 €.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **27 DEC. 2022**
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

